

## Boite à outils APV : Modalités de sélection et de suivi des projets

### Critères de sélection

#### Quels projets ?

- Les projets de vacances individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés ;
- Des projets portés par des **structures adhérentes de Coorace**
- Des projets se déroulant en France métropolitaine ;
- Projets non-initiés au moment de leur examen ;
- Les projets d'une **durée maximale d'une semaine (au minimum 1 nuitée)** consécutive hors du domicile principal ;
- Projets dont le coût plafond par jour et par personne est de **150 € / nuitée / par personne** ;
- Les projets dans lesquels **un investissement de chacun des bénéficiaires est requis**, tant dans la préparation du séjour que sur le plan financier (exclusion de toute gratuité) à concurrence de ses possibilités (participation même symbolique) ;
- Les **projets cofinancés (obligatoirement)** par l'organisme porteur de projet ou par un organisme tiers sollicité.

#### Quels bénéficiaires éligibles ? Deux entrées possibles :

1) Critère social : être salarié en parcours d'insertion ou salarié d'une Entreprise à but d'emploi (PPDE)

OU

2) Critère économique : personnes dont les ressources sont inférieures aux montants ci-dessous :

- Quotient familial (QF) de 900 € (au sens de la CAF)
- ou Revenu fiscal de référence (RFR) mentionné dans le tableau suivant (lorsque le Bénéficiaire n'est pas allocataire de la CAF) :

| Nombre de parts | 1      | 1,5    | 2      | 2,5    | 3      | 3,5    | 4      | 4,5    | ½ part supplémentaire |
|-----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------------------|
| RFR             | 19 440 | 24 300 | 29 160 | 34 020 | 38 880 | 43 740 | 48 600 | 53 460 | 4 860                 |



## Montants maximaux de l'aide

- L'aide financière est une aide à la personne.
- **Max. 80 %** du coût total du séjour du **Bénéficiaire** ;
- **Max. 80 %** du coût total du séjour des **personnes rattachées au foyer fiscal du bénéficiaire** (enfants, conjoints...)
- **Max. 80 %** du coût total du séjour de l'**Accompagnateur bénévole qui justifie du critère économique**
- **Max. 30 %** du coût total du séjour de l'**Accompagnateur salarié OU de l'accompagnateur bénévole ne justifiant pas du critère économique**

## Procédure d'instruction de la demande

### Avant le séjour

- La structure contacte [vacances@coorace.org](mailto:vacances@coorace.org) pour accéder à la plateforme Espace Action Sociale et y dépose sa demande.
- La structure est informée de la recevabilité de sa demande dans un délai de 30 jours après son dépôt.
- À la validation de votre demande, un versement de 80 % du montant de l'aide Coorace – ANCV sera effectué après signature d'un engagement réciproque entre Coorace et la structure.

### Après le séjour

- Après la réalisation du séjour, la structure fournit à Coorace les éléments de bilan.
- La validation par Coorace de ces éléments ouvrira le versement du solde de l'aide financière.

## Pièces justificatives à conserver

### Critère social :

- PASS IAE
- CDI EBE

### Critère économique :

- Attestation CAF ou MSA
- Avis d'imposition sur les revenus
- CMU

**Dépenses réalisées dans le cadre du séjour** (hébergement, restauration/alimentation, transports, etc.) : factures, réservations, tickets de caisses et de transport, etc.

Pour toute question, le dépôt de la demande et l'envoi des éléments de bilan :

[vacances@coorace.org](mailto:vacances@coorace.org)



Cofinancé  
par l'Union  
européenne